

## **AXE 3 : UNE RESSOURCE ECONOMIQUE D'AVENIR**

### ***Objectif 3 : Conforter les espaces naturels à vocations économique et environnementale***

#### **Action 3.1 : Soutenir et valoriser l'agriculture innovante et favorable à l'environnement**

- **Contexte et enjeux**

Dans le département de l'Ain, l'agriculture occupe une grande partie du territoire avec 247 000 hectares, soit près de 43% des surfaces dédiées à la production de céréales ou à l'élevage. Les productions bovines (lait et viande), les grandes cultures (blé, orge, colza, maïs...), les volailles et le maraîchage sont les principales filières de l'économie agricole du département.

Les liens entre agriculture et biodiversité sont très forts. Les activités agricoles contribuent à façonner les paysages, à créer des espaces ouverts ; les milieux agricoles sont utilisées par une multitude de plantes et d'animaux pour se déplacer, se nourrir et se reproduire et les productions agricoles sont issues de la biodiversité animale et végétale.

Parallèlement, les rendements des productions agricoles sont conditionnés à la qualité de l'eau, à la fertilité des sols et la présence d'insectes pollinisateurs. Élément majeur de la fertilité des sols, la biodiversité présente dans la terre est d'une richesse inouïe et souvent méconnue : les vers de terre, les carabes, les champignons<sup>2</sup>

μ qui transforment la matière organique, aèrent les sols et contribuent au développement des cultures.

La biodiversité présente sur les espaces agricoles est d'autant plus importante que le niveau d'intensification des pratiques est modéré et que l'usage des produits phytosanitaires est restreint. Les pratiques agricoles s'inspirant de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique s'appuient sur les atouts naturels et la biodiversité des parcelles agricoles et des espaces qui les entourent pour diminuer les pressions sur l'environnement (moins d'intrants et de produits phytosanitaires...) tout en maintenant une capacité de production.

Les liens entre agriculture et biodiversité peuvent encore être renforcés grâce :

- au soutien aux pratiques agricoles qui contribuent au maintien des paysages (prairies et pâturages, réseaux bocager) et à la présence d'une faune et d'une flore associées aux espaces agricoles (insecte et avifaune spécialisés, biodiversité prairiale, plantes messicoles...)
- à l'évolution des pratiques qui impactent négativement l'environnement, en prenant en compte le fait que les changements de pratiques est complexe à mettre en œuvre au sein des exploitations agricoles déjà soumises à de nombreuses contraintes climatiques, réglementaires et financières.
- à l'innovation pour l'agriculture de demain en testant, expérimentant des pratiques nouvelles qui associent à la production agricole des effets favorables sur l'environnement.

- **Description de l'action**

Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre par le Département pour conforter les espaces naturels agricoles et valoriser des pratiques agricoles innovantes et favorables à l'environnement :

**Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent ou qui maintiennent des pratiques favorables à l'environnement (par exemple : recul de la date de fauche, gestion pastorale, ouverture de milieux, limitation de la fertilisation, réduction des traitements phytosanitaires...). Sur les territoires où le maintien des systèmes d'exploitation est en péril et sur les secteurs où l'évolution des pratiques d'exploitation est souhaitable pour l'environnement, le Département peut cofinancer (en complément des fonds européens - FEADER) des MAEC et contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'équilibre entre agriculture et environnement. Pour la campagne de contractualisation 2016, le Département s'est engagé à hauteur de plus de 500 000€ dans le cofinancement de mesures permettant de mieux prendre en compte la biodiversité des espaces prairiaux (prairies humides, pelouses sèches, prairies d'alpage,...) et de diminuer l'impact sur l'environnement (réduction des traitements phytosanitaires, ...) sur 2015-2020 pour les projets des territoires suivants : la Dombes, la Basse Veyre, le massif du Bugey, les Crêts du Jura, la Basse Vallée de l'Ain, le Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans les secteurs de moyenne montagne, **le pastoralisme** valorise les milieux prairiaux riches en biodiversité et contribue au maintien de paysages ouverts. Le Département soutient le pastoralisme en encourageant les investissements sur les espaces pastoraux et intervient auprès des acteurs du territoire proposant des actions en faveur du pastoralisme.

**Les haies** jouent un rôle important en matière de biodiversité, de régulation et d'épuration des flux d'eau, d'agronomie et de production de bois-énergie. Pour renforcer les fonctionnalités des haies et de l'arbre en milieu agricole et assurer la pérennité du maillage bocager, le Département intervient grâce à plusieurs leviers : développer la plantation de haies et d'arbres en milieux agricoles, intégrer une gestion durable du bocage à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'un territoire et favoriser la valorisation économique des haies.

L'abeille, par son rôle de pollinisateur, occupe une place majeure dans les écosystèmes, tant pour le bon fonctionnement de la nature qu'au bénéfice des productions agricoles et horticoles. Or de multiples facteurs (maladies, perte de biodiversité donc moins de nourriture, mortalité dues aux produits phytosanitaires) affectent les populations d'abeille dont les effectifs sont en déclin. Face à ces enjeux, le Département de l'Ain met en œuvre un **plan d'action en faveur de l'apiculture** afin de soutenir l'activité apicole et le maintien des populations d'abeilles. Le soutien départemental intervient sur l'installation et la formation d'apiculteurs, l'investissement sur le matériel apicole, la lutte contre les maladies et la sensibilisation du public. Par souci de simplification administrative, les demandes de subvention des apiculteurs pour l'investissement sur matériel apicole sont coordonnées et suivies par le Syndicat d'apiculture de l'Ain dans le cadre d'une convention pour la gestion des subventions établie avec le Département.

L'agriculture est un domaine d'activité porteur d'innovation. Dans les pratiques agricoles, la prise en compte de l'environnement a besoin de s'inspirer des techniques ancestrales mais également de changer d'approche, de tester et de mettre en œuvre de nouvelles connaissances et nouveaux savoir-faire, d'expérimenter des itinéraires techniques inédits, etc. Cette marge de progrès en faveur de l'environnement est entre les mains des exploitants agricoles et des structures qui les accompagnent au quotidien. Le Département de l'Ain propose de soutenir financièrement des projets développant **des pratiques agricoles innovantes et favorables à la biodiversité et à la préservation de la qualité des ressources naturelles**.

- **Calendrier : 2016-2021**

Sans objet.

- **Maitrise d'ouvrage**

L'action est pilotée par le Département de l'Ain.

Les maîtres d'ouvrage peuvent être les agriculteurs et propriétaires fonciers, les collectivités territoriales, la chambre d'agriculture, les syndicats mixtes ou les associations en lien avec le monde agricole et l'environnement.

- **Partenariats**

Les acteurs de l'agriculture sont les partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de cette action. Financements complémentaires des collectivités territoriales et de l'Europe (notamment via le FEADER).

- **Indicateurs**

MAEC : Superficie (hectares) et linéaires engagés

PASTORALISME : Montant des investissements réalisés pour la mise en valeur des espaces pastoraux

ACCOMPAGNEMENT PROJETS AGRICOLES : nature des projets soutenus ; contribution des projets au maintien de la biodiversité ; reproductibilité des pratiques et perspectives de mises en œuvre au sein des exploitations agricoles.

APICULTURE : Nombre d'apiculteurs aidés et montant des investissements réalisés

HAIES : linéaire de haies plantées ; plan de gestion bocager.

## REGIME D'INTERVENTION

<b>Action 3.1</b>	<b>Soutenir et valoriser l'agriculture innovante et favorable à l'environnement</b>			
Nature	Maître d'ouvrage - Bénéficiaire	Taux d'aide	Plafond dépense subventionnable	Remarques
MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques)				
MAEC à enjeux départementaux	Exploitations agricoles	25 %	-	CD01 est cofinancier des MAEC
PASTORALISME				
Travaux pastoraux	Associations pastorales	Jusqu'à 35 %	-	compatible avec mesure 7.61 « Mise en valeur des espaces pastoraux » du PDR Rhône-Alpes)
Action d'accompagnement du pastoralisme (structuration, promotion, amélioration des pratiques, études et diagnostics...)	Acteurs locaux du pastoralisme (Associations, collectivités, SEMA, Chambre d'agriculture)	Jusqu'à 50 %	-	Actions sélectionnées et programmées dans le cadre de la conférence agricole annuelle
ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS AGRICOLES INNOVANTS ET FAVORABLES A LA BIODIVERSITE				
Projets à dimension collective	Acteurs agricoles - Collectivités - Associations - GIEE ...	Jusqu'à 50 %	-	Dimension innovante, environnementale et collective du projet à démontrer

PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'APICULTURE				
Lutte contre le varroa	GASA – GDS	0,50 €/lanière		
Investissement matériel apicole	Apiculteurs	20 %	2000€/an de dépense subventionnable par porteur de projet soit maxi 400€ de subvention	Subventions gérées dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat d'apiculture de l'Ain
Soutien à la formation des apiculteurs	Ruchers écoles	60%	5 000€	
Sensibilisation public (via la mise en place de ruchers pédagogiques par ex.) et lutte contre les ravageurs (frelon asiatique...)	Associations, collectivités, rucher école	30%	6 000€	
Ruchers sentinelles	UNAF (Union Nationale de l'Apiculture française)		11 200 €/an	Partenariat défini dans le cadre d'une convention pour la gestion des ruchers départementaux et pour la réalisation de l'action « Ruchers sentinelles »
PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES HAIES BOCAGERES ET DE L'ARBRE CHAMPÊTRE				
Plantation de haies	Exploitants agricoles, propriétaire foncier, collectivités	80 %	15€/mètre linéaire	
Autres projets de plantation en milieu agricole : restauration de haie, bosquets, linéaires agroforestiers, vergers de variétés anciennes...	Exploitants agricoles	Jusqu'à 50 %	15€/mètre linéaire ou 18 €/arbres	La densité de plantation doit respecter la vocation agricole de la parcelle. La plantation forestière est exclue
Plan de gestion bocager	Exploitant agricole	70%	2 200 €	
	Collectivité	70 %	10 000€	

